

ARRETÉ N° ME-2026-121-ACT

LA COMMUNE DE LUDON-MÉDOC

D210E1

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser la fermeture de la RD210e1 (sauf riverains)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 08/10/2026 par la collectivité DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,

Considérant qu'en vue de réaliser la fermeture de la RD210e1, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D210E1,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le vendredi 09 octobre 2026 et le jeudi 31 décembre 2026 pour une durée effective de 60 jours, sur la D210E1 du PR 0+493 au PR 2+359, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Ludon-Médoc, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, (plan joint en annexe).
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation

conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Département de la Gironde.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant 0557225030, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les services du DEPARTEMENT DE LA GIRONDE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

Le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
Le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Ludon-Médoc,
La commune de Macau,
MDIM Médoc, DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
La Communauté de communes Médoc Estuaire,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Damien Condemine
Chef de la Maison Départementale des
Infrastructures de Mobilité du Médoc
9 oct. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Qtte	Déviations RD210E1 - PR0+000 à 2+359	
6	K 16 (1.30m / pce)	
2	Route Barrée	
	Route Barrée à	
3	Route Barrée à	
5	Déviations Gauche	
	Déviations Droite	
	K5d	

